

L'an deux mille quinze, le 2 Juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 Mai 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Michèle LESAUVAGE, Mme Caroline VAIN, M. Christian POUPEL.

Absents représentés : Mme Réjane DEVAUX pour Mr Aurélien PAUL
Mr Patrice DELAMARE pour Mme Caroline VAIN

Absents excusés : Mr Arnaud DUPARC

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 28/05/2015

Date d'affichage : 28/05/2015

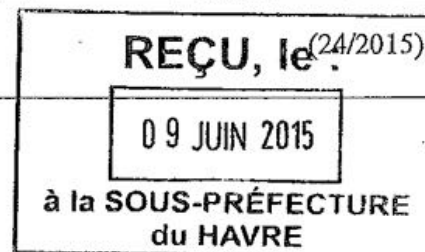
Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 Votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Adhésion au club D-Day Normandie 1944

Rapporteur : M. Gilles HONORE

Mesdames, Messieurs,



Il est proposé à la commune de Saint-Jouin-Bruneval d'adhérer, par la présente charte, au club D-Day Normandie 1944 animé par le Comité Régional du Tourisme.

Ce club regroupe des acteurs de la filière « Tourisme de mémoire ».

Les établissements volontaires et signataires de la charte contribuent au développement du Tourisme de mémoire et sont conscients de la nécessité de se mobiliser ensemble pour développer l'offre touristique mémorielle de la Normandie. En contrepartie de leur cotisation au club « D-Day Normandie 1944 », les établissements adhérents bénéficient, en tant que membres, d'un co financement, de moyens humains, financiers et techniques du CRT pour la promotion collective de la thématique et des différents sites.

Le montant annuel de la cotisation est fixé en Assemblée Générale ; il est prévu une exonération pour 2015 et un montant de 100 euros H.T. pour 2016.

Après lecture de la charte entre le Comité Régional du Tourisme et la Commune de Saint-Jouin-Bruneval, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ladite charte et le formulaire d'adhésion.

Pour extrait conforme,
Le Maire

